

Objet : Marché 20 00 034 : Collecte des dépôts sauvages sur le territoire des communes de Choisy-le-Roi, de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°18.06.26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'une collecte des dépôts sauvages sur le territoire des communes de Choisy-le-Roi, de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges

DECIDE :

Article 1er : De signer le marché n°20 00 034 « Collecte des dépôts sauvages sur le territoire des communes de Choisy-le-Roi, de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges », avec la société SEPUR SAS, sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL-GRIGNON, pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021 et un montant de 262 956,54 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 25/06/2020

**Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel LEPRÊTRE**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200630-
D2020_2093-AR

Date de réception préfecture :